

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 juin 2019

LOI D'ORIENTATION DES MOBILITÉS - (N° 1974)

Commission	
Gouvernement	

SOUS-AMENDEMENT

N ° 3523

présenté par
M. Colombani

à l'amendement n° 2534 de M. Acquaviva

APRÈS L'ARTICLE 3

Cet amendement a été déclaré irrecevable après diffusion en application de l'article 98 du règlement de l'Assemblée nationale.